

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 avril 2026,

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 20 h 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Michel LAURENT

Didier TRIBOLET

Robert MUZELLE

Marie BOUJOT

Aurélien VOLLE

Mattéo ROFFE

Christiane VERNAY

Adrien BERTRAND

Catherine BORIER

Eliette LAFAY

Mylène MARTIN

Laurent SALIN-VALERY

Typhaine GESLIN-CHAMBON

Frédéric VIAL

Merryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine BORIER

2026.04.02

**Objet : Approbation des subventions versées aux associations et organismes privés pour l'année
2026**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 de la Commune de Violay ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a effectué des propositions concernant les subventions accordées aux différentes associations, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux qui dispose d'une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote,

CONSIDERANT que les nombreuses associations situées sur la commune de Violay concourent au développement du territoire créant du lien social, des solidarités, des activités culturelles et de l'intérêt public local,

CONSIDERANT l'examen de la liste des bénéficiaires avec pour chacun d'entre eux la dénomination et le montant de subvention attribué pour l'année 2026,

Monsieur le Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif des subventions envisagées au profit des associations locales et des organismes privés pour l'exercice 2026. Il rappelle que ces aides financières s'inscrivent dans la politique de soutien de la commune en faveur du tissu associatif, contribuant notamment à l'animation de la vie locale, au développement des activités culturelles, sportives et sociales, ainsi qu'au renforcement du lien social.

Monsieur le Maire détaille ensuite la répartition proposée, en précisant, pour chaque bénéficiaire, le montant de la subvention envisagée ainsi que, le cas échéant, les critères ayant présidé à cette

répartition (activité de l'association, nombre d'adhérents, actions menées sur le territoire communal, projets spécifiques, etc.).

Il précise qu'une enveloppe globale de 15 000 € a été inscrite au budget primitif 2026 à cet effet. À ce stade, la répartition proposée n'épuise pas l'ensemble des crédits ouverts, ce qui permet de conserver une capacité d'intervention pour d'éventuelles attributions ultérieures.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-après.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution des subventions octroyées aux associations, établissements et organismes publics et privés au titre de l'année 2026, conformément au tableau ci-après :

<i>ASSOCIATIONS / ORGANISMES PRIVÉS</i>	<i>Montants en €</i>
Fanfare Accor.D Lyres	300,00
Ciné Monts du Lyonnais	1 008,00
Voyage école publique de Violay 10 €/jour et par enfant (10 x 3 x 47)	1 410,00
Lycée agricole E. GAUTIER DE RESSINS (2 x 15 €)	30,00
Lycée Bel Air (10 x 15 €)	150,00
BTP CFA Bourg-en-Bresse (1 x 15 €)	15,00
SSIAD ADMR DES MONTAGNES DU MATIN	50,00
ADHAMA (Bussières)	50,00
ADAPEI – ROANNE	50,00
AFM-TELETHON - Andrézieux-Bouthéon	50,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE ET ST CYR (50 € X 2)	100,00
ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE - EFS de ROANNE	150,00
CLUB HANDISPORT FOREZIEN	20,00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	50,00
Docteur CLOWN	50,00
France ALZHEIMER Roanne	50,00
L'ARCHE DE NOÉ – ROANNE	729,00
SPA du Roannais	500,00
Comité USEP de FEURS NERONDE	50,00
Sécurité Routière	200,00
Comité d'Entraide du Roannais	40,00
Groupement des Lieutenants de Louveterie de la Loire	30,00
Secours Populaire	50,00
Les amis du musée du tissage et de la soierie	60,00
PEP 42 (Pupille de l'enseignement public)	35,00
ARPA (Apprentissage 1 x 50 €)	50,00
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00
Le Souvenir Français (Loire)	50,00
Association des amis de la Tour de Matagrín	300,00
Association des parapentistes Délices d'Eole	325,00
Divers	8 848,00
TOTAL	15 000,00

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires en lien avec l'octroi des subventions.

La secrétaire de séance :
Madame Catherine BORIER



A VIOLAY, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Michel LAURENT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260430-20260402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

22 AVR. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.